

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Extension de la station d'épuration Emeraude située sur la commune de Petit-Quevilly

Métropole Rouen Normandie

Il est prescrit pour une durée de 30 jours une enquête publique **du mardi 22 septembre 2015 au mercredi 21 octobre 2015 inclus**, concernant le projet d'extension de la station d'épuration Emeraude présenté par la Métropole Rouen Normandie - 14 bis, avenue Pasteur - CS 50589 - 76006 Rouen cedex.

Cette enquête porte sur :

- une enquête au titre de la loi sur l'eau (articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement), rubriques 1. 2. 2. 0-1°, 2. 1. 1. 0 -1° et 2. 1. 2. 0-1.

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la station d'épuration Emeraude.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de : Amfreville-la-Mi-Voie, Belbeuf, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Canteleu, Darnétal, Déville-les-Rouen, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Le Houlme, Houpeville, Isneauville, Malaunay, Maromme, Le Mesnil-Esnard, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Petit-Quevilly, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-du-Vivier, Sotteville-les-Rouen, La Vaupalière, Montigny, Pissy-Poville, Préaux, Quincampoix et Saint-Jean-du-Cardonnay.

Le projet consiste en des travaux d'agrandissement de la station d'épuration Emeraude située sur la commune de Petit-Quevilly et de restructuration et d'aménagements sur le réseau de collecte afin d'augmenter la capacité de traitement de la station et de limiter les déversements en milieux naturels.

Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale.

L'autorité compétente pour prendre les décisions d'autorisation et la déclaration d'utilité publique est le préfet du département de la Seine Maritime.

Mr Bernard Héloir, lieutenant de police nationale retraité, commissaire enquêteur, recevra aux jours et heures ci-après, les déclarations verbales ou écrites qui lui seront présentées dans les mairies de : Petit-Quevilly les mardi 22 septembre 2015 de 10h à 13h et mercredi 21 octobre 2015 de 14h30 à 17h30 ; Rouen les mercredi 30 septembre 2015 de 13h à 16h et vendredi 16 octobre 2015 de 10h à 13h ; Saint-Martin-du-Vivier le samedi 3 octobre 2015 de 9h à 12h ; Notre-Dame-de-Bondeville le lundi 12 octobre 2015 de 9h30 à 12h30 ; Le Mesnil-Esnard le mercredi 7 octobre 2015 de 13h15 à 16h15 ; Oissel le vendredi 9 octobre de 2015 de 14h à 17h.

Le commissaire enquêteur titulaire a pour suppléant Mr François Gestin, directeur de projets industriels retraité.

Pendant toute la durée de cette enquête, le dossier d'enquête et les pièces annexées resteront déposées dans les mairies citées au paragraphe précédent où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de ces mairies au public à l'exception des jours fériés et chômés. Un registre destiné à recevoir les observations éventuelles sera ouvert pendant la même période dans ces mairies.

Toute correspondance relative à cette enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur, à la mairie de Petit-Quevilly, commune siège de l'enquête.

Des observations, propositions et contre-propositions pourront également être transmises par voie électronique à la mairie de Petit-Quevilly, à l'adresse mail suivante : amenagement-urbanisme@petit-quevilly.fr

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet suivant :

www.metropole-rouen-normandie.fr/enquete-publique-station-epuration-emeraude

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

Toutes informations relatives à ce projet pourront être demandées auprès de M. Olivier Leprettre de la Métropole Rouen Normandie - Pôle de l'eau et de l'assainissement - 14 bis, avenue Pasteur - CS 50589 - 76006 Rouen cedex (Tél : 02.35.14.29.29).

Toute personne, peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies des 35 communes citées au paragraphe 3 et à la préfecture de la Seine-Maritime (direction de la coordination des politiques de l'Etat - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le présent avis sera affiché sur le territoire des 35 communes citées au paragraphe 3.